

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS200/11
5 juillet 2000

(00-2765)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – ARTICLE 306 DE LA LOI DE 1974 SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR ET MODIFICATIONS Y RELATIVES

Demande de participation aux consultations

Communication de Sainte-Lucie

La communication ci-après, datée du 28 juin 2000, adressée par la Représentation permanente de Sainte-Lucie à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication fait référence à la demande de consultations présentée par les Communautés européennes aux États-Unis au sujet de l'article 306 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur et des modifications y relatives (document WT/DS200/1 du 13 juin 2000).

Sainte-Lucie a un intérêt commercial substantiel dans la question examinée et fait savoir, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, qu'elle désire participer aux consultations.
